

**Au fou !**

Une nouvelle pierre a été ajoutée à l'édifice démocratophobe le 22 mars dernier à l'Assemblée Nationale, par l'adoption du « projet de loi relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ».

Comme à l'accoutumée, voilà un titre rassurant : les droits, la protection, la prise en charge... vous sentez comme, tout de suite, on est en confiance dans cette atmosphère ouatée ? dort mon tout petit, maman est là. On entendrait presque la douce mélodie de la boîte à musique au dessus du berceau.

Derrière ce beau titre, se cache – à peine – un des instruments les plus totalitaires que le régime actuel ait mis en place. Dans la grande tradition des dictatures que l'on croyait passée, voici le sournois retour de la psychiatrie au service de l'Etat.

Souvenez vous, en 2008, un malade en permission assassine un jeune homme en pleine ville. Et hop ! Notreprésidentbienaimé promet de châtier les coupables et de régler le problème.

Dès 2009, 70 millions d'euros sont débloqués pour consolider (ou édifier) les murs des hôpitaux, créer en leur sein des lieux verrouillés, des chambres d'enfermement, des portiques, poser des caméras. Dans le même temps, les préfets sont priés de ne plus valider systématiquement les sorties des malades hospitalisés d'office, l'avis du médecin devant être écarté face aux « impératifs d'ordre et de sécurité publics ». Et gare aux préfets récalcitrants !

Le résultat est éclatant : dans son rapport publié en mars dernier<sup>1</sup>, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté constate que de plus en plus de malades dont l'état ne justifie pas l'internement sont maintenus contre leur gré, que l'hôpital psychiatrique devient une prison plus qu'un établissement de santé. L'ordre public prend le pas sur le soin.

Loin de tempérer ces dérives, le projet de loi adopté par les députés en rajoute d'autres encore et les professionnels concernés par la loi (et d'autres avec eux) sont arcbutés contre ses dispositions.

Ainsi le collectif des 39<sup>2</sup> pour qui : « Cette dérive vers la surveillance, le contrôle des patients penche dangereusement vers des choix totalitaires, des choix « contrôlitaires ». (...) La mystification est totale : il ne s'agit pas d'un projet de soins, mais d'un engrenage portant atteinte aux libertés fondamentales dans un état démocratique (...) ce projet de loi détourne la fonction des soignants vers une orientation de dénonciation, de rétention, de « soins » sous contraintes et de surveillance. Il impose aux patients d'accepter des « soins » stéréotypés, protocolisés, identiques pour tous. Ils seront sous surveillance, associée à un contrôle de leur dignité : ainsi se met en place une police de l'intime. »

Je ne suis pas, mais pas du tout, convaincu que La solution à ce que l'on nomme les « troubles mentaux » passe par le psychiatre (je vais encore me faire des copains), mais ce dont je suis sûr, c'est qu'elle ne passe certainement pas par le préfet !

« Les malades mentaux sont potentiellement dangereux, voire criminels<sup>3</sup> » voilà défini le maître étalon du projet de loi. Alors qu'il ressort des travaux parlementaires que « 2,7 % des actes violents étant commis par des personnes souffrant de troubles psychiatriques, violence et psychiatrie ne devaient pas être amalgamées. Le texte qui nous est soumis contredit ce constat : n'obéissant qu'à la loi des sondages et de la posture politique, il aborde la psychiatrie d'un point de vue essentiellement sécuritaire. »<sup>4</sup>

Je ne vais pas vous assommer avec les différents articles de cette loi dont, vous l'avez déjà compris, la santé mentale est loin d'être l'objectif premier.

<sup>1</sup> [http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=0B7C4F46F071D5F4A7D099FC63664577.tpdjo04v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000023729051&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=0B7C4F46F071D5F4A7D099FC63664577.tpdjo04v_1?cidTexte=JORFTEXT000023729051&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)

<sup>2</sup> Appel du collectif des 39 contre la nuit sécuritaire <http://www.collectifpsychiatrie.fr/phpPetitions/index.php?petition=8>

<sup>3</sup> extrait du discours prononcé le 2 décembre 2008 devant l'hôpital psychiatrique d'Anthony par N. Sarkozy

<sup>4</sup> Catherine Lemorton, débat à l'Assemblée Nationale du 16 mars 2011.

Retenez qu'elle donne le premier rôle au préfet – thérapeute indépendant bien connu –, supprime les sorties d'essai, rend plus difficile les fins d'hospitalisation d'office, crée une quasi « garde à vue psychiatrique », que naît un fichier des malades « réputés » dangereux, sorte de casier judiciaire psychiatrique.

A côté de l'hospitalisation d'office, la loi innove en ouvrant la possibilité d'imposer à telle personne de recevoir sous la contrainte des soins à domicile ; autrement dit, elle autorise une surveillance des déclarés fous, chez eux. Comment ? Mystère, un décret nous le dira. Va-t-on créer une brigade de la police des cerveaux et de la pensée correcte ? (que l'on appellerait sans doute la « brigade de protection du bien être des citoyens »).

Certes, les bien pensants me diront que le rôle du juge n'est pas oublié et que les droits du malade ont été pris en compte.

C'est vrai. Honte sur moi ! j'ai effectivement bien lu quelque part dans cette loi que la personne qui allait faire l'objet d'une « garde à vue psychiatrique » devait être « *informée de ce projet de décision et mise à même de faire valoir ses observations par tous moyens et de manière appropriée à son état* ». Je ne doute pas un instant de la qualité des observations d'une personne en crise et de leur prise en compte pour éviter la mesure...

Plus sérieuse, une disposition prévoit l'intervention du juge des libertés et de la détention pour les internements sans consentement de plus de 15 jours, puis après six mois. Notons hélas, que l'intervention se fait a posteriori et surtout, que l'état de misère de la justice et son dépeuplement programmé rendent tout à fait théorique un tel contrôle.

Et le chapelier fou de s'écrier : « quelle logique mon cher ! d'abord on formate, ensuite on déclare nuisibles les éléments non formatables. »

Comment ne pas hurler face à cet Etat qui détricote méticuleusement toutes les mesures de protection et de solidarité adoptées après guerre, qui livre les plus démunis à la loi féroce du marché et crée chez ces citoyens un sentiment d'abandon, source de mal être, voire de troubles mentaux, lesquels, avec ce projet de loi, ne traduisent plus une souffrance mais un danger à éliminer.

Chuuuuuuuuut ! dans ce contexte, ne hurlons surtout pas, nous passerions pour fous. Restons lucides, informés et sereins et, pour résister utilement, apprenons à cultiver plus fort encore la maîtrise de soi et le détachement<sup>5</sup>, voilà le bel exercice auquel nous invite ce projet de loi.

Me Simon

---

<sup>5</sup> je n'ai pas dit indifférence, bien au contraire !